



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-111

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble / Service juridique

84-2021-06-18-00012 - Arrêté SJC n°2021-21 portant délégation de signature à des fonctionnaires assurant un intérim (1 page) Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-06-16-00024 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Art de la cuisine - Session 2021 (2 pages) Page 5

84-2021-06-16-00023 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Art du service et commercialisation en restauration - Session 2021 (2 pages) Page 7

84-2021-06-16-00020 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Boucher - Session 2021 (2 pages) Page 9

84-2021-06-16-00021 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Charpentier bois - Session 2021 (2 pages) Page 11

84-2021-06-16-00022 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Coiffure - Session 2021 (2 pages) Page 13

84-2021-06-16-00019 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Conducteur d engins : travaux publics et carrière - Session 2021 (2 pages) Page 15

84-2021-06-16-00018 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Menuisier aluminium verre Session 2021 (2 pages) Page 17

84-2021-06-16-00017 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Métallier Session 2021 (2 pages) Page 19

84-2021-06-16-00025 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Préparateur en pharmacie - Session 2021 (2 pages) Page 21

84-2021-06-22-00014 - BCG - ABOU DAHBI-arrêté de jury 2021^{??}dec1/XIII/21/321 (3 pages) Page 23

84-2021-06-22-00015 - BCG - LE CAIRE arrêté de jury 2021^{??}dec1/XIII/21/322 (3 pages) Page 26

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-06-24-00002 - Arrêté du 24 juin 2021 relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie de Clermont-Ferrand, du comité technique académique de l'académie de Grenoble et du comité technique académique de l'académie de Lyon (1 page) Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-06-23-00006 - Arrêté n° 2021-17-0189 - Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie externe détenue par GCS Oncorad auvergne sur le site du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, au profit du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin à Clermont Ferrand (?)

84-2021-06-23-00004 - Arrêté n° 2021-17-0191 - Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie externe détenue par GCS Oncorad auvergne sur le site du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, au profit de la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean à Moulins (2 pages)

Page 32

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-06-24-00001 - Arrêté n° 2021-16-0070 du 24 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE (Isère) (2 pages)

Page 34

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Bureau de la gestion des personnels

84-2021-06-18-00014 - Arrêté n°SGAMI SE_DRH_BGP_2021_06_18_33 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-Mer (3 pages)

Page 36

84-2021-06-18-00015 - Arrêté n°SGAMI SE_DRH_BGP_2021_06_18_34 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale (2 pages)

Page 39

84-2021-06-18-00013 - Arrêté n°SGAMI_BGP_2021_06_18_35 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (2 pages)

Page 41

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2021-06-23-00005 - Arrêté préfectoral n° 2021-262 du 23 juin 2021 relatif à l'adhésion du Conseil départemental du Cantal à l'établissement public foncier local dénommé "EPF Auvergne" (3 pages)

Page 43

84-2021-06-23-00003 - Arrêté préfectoral n° 2021-263 relatif à la modification des limites d'arrondissement dans le département de la Drôme (2 pages)

Page 46



Arrêté SJC n°2021-21 portant délégation de signature à des fonctionnaires assurant un intérim

LA RECTRICE

Vu les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu l'arrêté n°2021-19 du 9 juin 2021 portant délégation de signature aux fonctionnaires de l'académie,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 nommant madame Rose-Marie LIMA, dans la fonction de chef de bureau, par intérim, à la division des personnels enseignants,

Vu l'arrêté n°2021-13 du 4 juin 2021 prolongeant monsieur Emmanuel DELETOILE, dans la fonction de chef de la division de l'enseignement privé, par intérim, jusqu'au 30 juin 2021 inclus,

Vu l'arrêté du 2021-14 du 4 juin 2021 prolongeant monsieur Laurent DUPUIS, dans la fonction de chef de la division des personnels de l'administration, par intérim, jusqu'au 30 juin 2021 inclus,

ARRETE

Article 1 :

Pendant la durée de l'intérim qui lui est confié, monsieur Emmanuel DELETOILE bénéficie de la délégation de signature consentie, par l'arrêté SJC n°2021-19 ci-dessus visé, à madame Isabelle CHAILLAN, dont il assure le remplacement, dans sa fonction de chef de division de l'enseignement privé.

Article 2 :

Pendant la durée de l'intérim qui lui est confié, monsieur Laurent DUPUIS bénéficie de la délégation de signature consentie, par l'arrêté SJC n°2021-19 ci-dessus visé, à monsieur Emmanuel DELETOILE, dont il assure le remplacement dans sa fonction de chef de division des personnels de l'administration.

Article 3 :

Pendant la durée de l'intérim qui lui est confié, madame Rose-Marie LIMA bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs aux personnels enseignants dont la gestion est assurée par le bureau DPE2, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent VILLEROT, chef de la division des personnels enseignants et de monsieur Fabien RIVAUX, adjoint au chef de la division, conformément à l'arrêté SJC n°2021-19 ci-dessus visé.

Article 4 :

L'arrêté SJC n°2021-17 du 11 mai 2021 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 18 Juin 2021

Hélène INSEL

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/226
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/226 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité ART DE LA CUISINE est composé comme suit pour la session 2021 :

RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ART DE LA CUISINE	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
BODAR CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DES METIERS LESDIGUERES – GRENOBLE CEDEX 1	
GERMANEAUD THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSOIN – GRENOBLE	VICE-PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
GROS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES – GRENOBLE CEDEX 2	
PRIEST DORIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
SUBTIL Xavier	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
VINCENT VALERIE	FORMATRICE IMT – GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 06 juillet 2021 à 10h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/227
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/227 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité ARTS DU SERVICE ET COMMERCIALISATION EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2021 :

RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ART DU SERVICE ET COMMERCIALISATION EN RESTAURATION	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
COLLOVRAY VIRGINIE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION – LYON	
GROS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOGUES – GRENOBLE CEDEX 2	
HADNAGY JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	VICE-PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
MARIE SAMANTHA	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
MUSCILLO LORENZO	FORMATEUR EFMA – BOURGOUIN JALLIEU CEDEX	
PISSARD-GIBOLLET VALERIE	FORMATEUR IMT – GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 06 juillet 2021 à 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/214
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/214 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité BOUCHER est composé comme suit pour la session 2021 :

JULLIEN- MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE BOUCHER	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LESDIGUIERES – GRENOBLE CEDEX 1	
BONTEMPS LIONNEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PRFESSION - GRENOBLE	
DESMONS REMY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PRFESSION - GRENOBLE	
MESTRE DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MOYNE-PICARD CHRISTOPHE	FORMATEUR MFR LE FONTANIL – ST ALBAN LEYSSE CEDEX	
PERRIN-COMTESSE NICOLAS	FORMATEUR EFMA – BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le lundi 05 juillet 2021 à 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/216
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/216 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité CHARPENTIER BOIS est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE CHARPENTIER BOIS	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
ANDRE JEREMY	PRPFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	
DORIER SIMON	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PRODESSION – ANNECY	
GUERIN LOIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GUYNEMER – GRENOBLE CEDEX 1	
TARQUIS YANN	FORMATEUR IMT – GRENOBLE CEDEX 1	
THEVENIN PIERRE	FORMATEUR FCR 38 COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE – ECHIROLLES	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 06 juillet 2021 à 10h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/213
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/213 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité COIFFURE est composé comme suit pour la session 2021 :

OUTKINA VALENTINA	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE COIFFURE	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
BLONDET AMELIE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	
BOULIN EMILIE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION – VALENCE	
CHARLET CATHERINE	FORMATRICE COIFFURE ET VENTE – CHAMBERY CEDEX	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	
GONCALVEZ CHRISTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	

HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	
HERRADA DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	
MOGIER PATRICIA	FORMATRICE EFMA – BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
NICOLLE MARYLINE	FORMATRICE IMT – GRENOBLE CEDEX 1	
NOIRET AUDREY	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION – VALENCE	
OLIVEIRA VIRGINIE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PILLOUX DELPHINE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
PUNTEL DE LUCA NADINE LORA	FORMATRICE C.E.T. GRENOBLE – GRENOBLE DE LA COIFFURE GABRIEL FAURE – ANNECY	
SCARINGELA EVA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
TAPONNIER SOPHIE	FORMATRICE CFMDA LUCIEN RAVIT – LIVRON SUR DROME	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le lundi 05 juillet 2021 à 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/219
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/219 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERE est composé comme suit pour la session 2021 :

CLEYET MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE CONDUCTEUR D'ENGINS	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
BARBARIN SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GAMBETTA – BOURGOIN JAILLEU CEDEX	
CENGIAROTTI GILLES	FORMATEUR UNICEM - MONTALIEU VERCIEU	
GONIN TEDDY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VAL JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au CFA UNICEM de Montalieu Vercieu le mercredi 07 juillet 2021 à 14h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/217
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/217 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité MENUISIER ALUMINIUM VERRE est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE MENUISIER ALUMINIUM VERRE	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
BAI STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LE NIRVOLET – LA RAVOIRE CEDEX	
DUMAS LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	
DURANT GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EYMERY JULIEN	FORMATEUR FCR 38 COMPAGNONS DU TOUR DE France – ECHIROLLES	
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER – GRENOBLE CEDEX 1	

VERNAY PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	
---------------	---	--

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 06 juillet 2021 à 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/215
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/215 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité METALLIER est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE METALLIER	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
BESSON ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUERILLOT THIERRY	FORMATEUR IMT – GRENOBLE CEDEX 1	
JAY CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEGER JEAN-LUC	FORMATEUR BTP CFA DES SAVOIES – ST ALBAN LEYSSE	
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER – GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 06 juillet 2021 à 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/218
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/218 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité PREPARATEUR EN PHARMACIE est composé comme suit pour la session 2021 :

ATTUYER AUDREY	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE PREPARATEUR EN PHARMACIE	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
BERTOUX JEROME	FORMATEUR GROISY	
COMTE DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTR HUGO – VALENCE CEDEX	
DUPOIT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER – GRENOBLE CEDEX 1	
GAUTHIER DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DES METIERS LOUISE MICHEL – GRENOBLE CEDEX 2	
MARET JEAN-LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

PARROT-BLACHE JULIETTE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PELLORCE VERONIQUE	FORMATRICE IMT – GRENOBLE CEDEX 1	
PIZANI ERICK	FORMATEUR ADAPSS – GUILHERAND GRANGES	
SANCHEZ MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	
VASSORT CORINNE	FORMATRICE PHARMACIEN INSPECTEUR - LYON	VICE PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
VINCENT GILBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le lundi 05 juillet 2021 à 13h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



Division des examens et concours

Réf N° DEC1/XIII/21/321

Affaire suivie par :

Laurence Giry

Tél : 04.76.74.72.44/45

Mél : ce_dec@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC1/XIII/21/321 du 22/06/2021

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,

Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021,

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique de la session de juin 2021 du centre d'Abu Dhabi, se dérouleront le vendredi 25 juin 2021 pour le premier groupe et le lundi 28 juin 2021 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

**LYCEE LOUIS MASSIGNON
ABU DHABI – E. A. U.**

**ORGANISATION DU BACCALAURÉAT
SESSION JUIN 2021
CENTRE DE DELIBERATION
ABU DHABI - U. A. E.**

composition de Jury 1

Présidente	DOUAIRE-BANNY Anne	COCAC - ABU DHABI	
Lettres (EA)	GARNIER Antoine	ABU DHABI	CERTIFIE
Philosophie et HLP	BLOC Samuel	RIYAD	CERTIFIE
Histoire et Géographie	NOUGOUM Brahim	AL KHOBAR	CERTIFIE
Langues	BACHI Nourdine	LFGPI - DUBAI	AGREGE
Mathématiques	DEGOS Vincent	RIYAD	CERTIFIE
Sc. Physiques et NSI	LATREYTE David	ABU DHABI	AGREGE
SVT	BOUSQUET CARTON Jérôme	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE
SES	MAURY Germain	ABU DHABI	CERTIFIE
EPS	AMBOLET Sandy	ABU DHABI	CERTIFIEE

composition de Jury 2

Présidente	ZOLLMANN Elisabeth	Université Paris-Sorbonne – ABU DHABI	
Lettres (EA)	ANDRIEU Agnès	AFLEC - DUBAI	CERTIFIEE
Philosophie et HLP	DULONG Guillaume	ABU DHABI	AGREGE
Histoire et Géographie	LEBRECHT Frédéric	KOWEIT	CERTIFIE
Langues	DAWE-COZ Caroline	ABU DHABI	CERTIFIEE
Mathématiques et NSI	MADIGOU Franck	DOHA – Lycée Voltaire	AGREGE
Sciences Physiques	CABANNE Jérôme	DOHA – Lycée Bonaparte	CERTIFIE
SVT	BEY Fathi	DJEDDAH	CERTIFIE
SES	FERRET David	RIYAD	CERTIFIE
EPS	LACROIX Fabien	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE

Jury remplaçants :

Lettres (EA) et HLP	AKBARALY Farida	DJEDDAH	AGREGEE
Philosophie	PRAT Grégoire	AL KHOBAR	CERTIFIE
Histoire et Géographie	LAVOYE Véronique	ABU DHABI	CERTIFIEE
Langues	ANDREUCCI Nicolas	BAHREIN	AGREGE
Mathématiques et NSI	LATIFI Anouchah	TEHERAN	CERTIFIE
Sciences Physiques	BOURGADE Nathalie	LLFP – DUBAI	CERTIFIEE
SVT	DUCH Agnès	LT MONOD – ABU DHABI	M. A.
SES	RHAJAOUI Abderrahman	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE
EPS	BERNARD David	BONAPARTE - DOHA	CERTIFIE

composition de Jury 5000 série STMG
(DOHA + DJIBOUTI)

Présidente	ZOLLMANN Elisabeth	Université Paris-Sorbonne – ABU DHABI	
Epreuve de spécialité (Mercatique)	EL ACCHAB Sanae	DOHA – Lycée Voltaire	M. A.
Droit et économie	ROY Thierry	DJIBOUTI - LF	CERTIFIE
Management, sciences de gestion et numérique	HERGUEL Inès	DOHA – Lycée Voltaire	M. A.
Philosophie	DULONG Guillaume	ABU DHABI	AGREGE
Mathématiques	MADIGOU Franck	DOHA – Lycée Voltaire	AGREGE
Histoire et Géographie	LEBRECHT Frédéric	KOWEIT	CERTIFIE
Langues	DAWE-COZ Caroline	ABU DHABI	CERTIFIE
SES	FERRET David	RIYAD	CERTIFIE
EPS	LACROIX Fabien	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE

Jury remplaçants pour les séries STMG :

Mercatique (spécialité)	HASSAN Caroline	DJIBOUTI - LF	M. A.
Management, sciences de gestion et numérique	TSHIANGALE MUPEMBA Henri	Lycée Français de Kigali	M. A.



Division des examens et concours

Réf N° DEC1/XIII/21/322

Affaire suivie par :

Laurence Giry

Tél : 04.76.74.72.44

Mél : ce.dec@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC1/XIII/21/322 du 22/06/2021

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,

Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021,

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général de la session de juin 2021 du centre Le Caire, se déroulera le vendredi 25 juin 2021 pour le premier groupe et le lundi 28 juin 2021 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



Proposition de composition des jurys du Baccalauréat session 2021
Centre de délibération du Caire.

Composition Jury 1

Présidente	Denis DARPY	Professeur des Universités Président de l'UFE	
Lettres (EA)	CHARDON Fabien	Lycée Albert CAMUS	AGREGE
Philosophie et HLP	HOYER Franck	Lycée Français d'Alexandrie	CERTIFIE
Histoire et Géographie	NAMIAS Patrick	Lycée CONCORDIA	CERTIFIE
Langues	VASLIN Sylvie	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
Mathématiques	BOURAS Ahcen	MISR Language School	CERTIFIE
Sciences Physiques	KHELLAF Sofia	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
SVT	KERVELLA Guénaelle	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
SES	KATTABI Issam	Lycée BALZAC	CERTIFIE
EPS	HALIM Abdelghani	Lycée Français du Caire	CERTIFIE

Composition Jury 2

Présidente	Dominique ADOLPHE	Professeur des Universités Vice-président de l'UFE	
Lettres (EA)	BRIEU Juliette	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
Philosophie et HLP	HILAL Aziz	Lycée Français du Caire	AGREGE
Histoire et Géographie	MEHEUST Chloé	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
Langues	IMBERT Nayla	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
Mathématiques	KHLILI Fahd	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
Sciences Physiques	WEBER Marc	Lycée Français d'Alexandrie	CERTIFIE
SVT	SCHLICK Christel	Lycée Albert CAMUS	CERTIFIEE
SES	JOCAILLE Bernard	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
EPS	RAFIF Karim	Lycée Français du Caire	CERTIFIE



AMBASSADE DE FRANCE EN R.A.E.
LYCÉE FRANÇAIS DU CAIRE

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence
enseignement français
étranger

**Proposition de suppléants pour la composition des jurys du
Baccalauréat session 2021
Centre de délibération du Caire.**

Lettres (EA) et HLP	DESCAMPS Martine	Lycée du Sacré Coeur	CERTIFIEE
Philosophie	GESLIN Adeline	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
Histoire et Géographie	TANZILLI Julia	Lycée VOLTAIRE	CERTIFIEE
Langues	ABDELKERIM Névine	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
Mathématiques	MEHRAZ Benziane	Lycée VOLTAIRE	CERTIFIE
Sciences Physiques	BORSALI Fehti	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
SVT	HUMBERT Max-André	Lycée de la Mère de Dieu	CERTIFIE
SES	JAROUÏ Mouhïh	Lycée Français d'Alexandrie	CERTIFIE
EPS	LEGUELLEC Jean-Yves	Lycée Français du Caire	CERTIFIE



SGRA
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 24 juin 2021

Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe
du comité technique académique de l'académie
de Clermont-Ferrand,
du comité technique académique de l'académie de Grenoble
et du comité technique académique de l'académie de Lyon

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment ses articles 39 et 46 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté 8 juin 2021 relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie de Clermont-Ferrand, du comité technique académique de l'académie de Grenoble et du comité technique académique de l'académie de Lyon,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : la réunion conjointe des trois comités techniques académiques des académies de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Lyon n'ayant pu se tenir le 24 juin 2021 faute de quorum, ces comités techniques académiques sont à nouveau réunis en formation conjointe sur le même ordre du jour que celui fixé par l'arrêté susvisé du 8 juin 2021.

Article 2 : Cette formation conjointe est réunie le 6 juillet 2021 sous la présidence du Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Recteur
de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Le Recteur
de l'académie de Clermont-Ferrand

La Rectrice
de l'académie de Grenoble

Olivier DUGRIP

Karim BENMILOUD

Hélène INSEL

Arrêté n° 2021-17-0189

Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie externe détenue par GCS Oncorad auvergne sur le site du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, au profit du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin à Clermont-Ferrand

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 9 novembre 2020 entre le GCS Oncorad et le Centre Jean Perrin ;

Vu la demande présentée par le Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, 58 rue Montalembert, 63000 CLERMONT-FERRAND, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie externe détenue par GCS Oncorad auvergne sur le site du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, au profit du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin à Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 juin 2021 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur la demande n'est pas échu et qu'il a d'ores et déjà été prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » ;

Considérant toutefois qu'afin de ne pas porter préjudice à la continuité d'activité de l'autorisation suite au changement de titulaire, il convient en application de l'alinéa 3 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de ne pas suspendre l'instruction de la demande ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « ALLIER-PUY-DE-DÔME », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins en matière d'implantation ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard de l'autorisation détenue par le GCS Oncorad ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie externe détenue par GCS Oncorad auvergne sur le site du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, au profit du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin à Clermont-Ferrand est acceptée.

Article 2 : Cette confirmation suite à cession prend effet à la date du présent arrêté.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la date de fin de validité de celle-ci court jusqu'au 24 mai 2027, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 juin 2021

Le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-17-0191

Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie externe détenue par GCS Oncorad auvergne sur le site du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, au profit de la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean à Moulins

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 9 novembre 2020 entre le GCS Oncorad et la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean ;

Vu la demande présentée par la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean, 210 route de Vouzeron, 18230 SAINT-DOULCHARD, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie externe détenue par GCS Oncorad auvergne sur le site du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, au profit de la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean à Moulins ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 juin 2021 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur la demande n'est pas échu et qu'il a d'ores et déjà été prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » ;

Considérant toutefois qu'afin de ne pas porter préjudice à la continuité de l'activité de l'autorisation suite au changement de titulaire, il convient en application de l'alinéa 3 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de ne pas suspendre l'instruction de la demande ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de

santé « ALLIER-PUY-DE-DÔME », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins en matière d'implantation ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard de l'autorisation détenue par le GCS Oncorad ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie externe détenue par GCS Oncorad auvergne sur le site du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, au profit de la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean à Moulins est acceptée.

Article 2 : Cette confirmation suite à cession prend effet à la date du présent arrêté.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la date de fin de validité de celle-ci court jusqu'au 25 mai 2027, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 juin 2021

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-16-0070

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE (Isère)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-0659 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 mars 2018, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0258 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE (Isère) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0381 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément régional de l'association des diabétiques de l'Isère (AFD 38) ;

Considérant la démission de Madame Claudie DAMPNE ;

Considérant la démission de Madame Suzanne GALZIN ;

Considérant la proposition de la présidente de l'association RAPSODIE en date du 29 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0258 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE (Isère) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Françoise CHABERT, présentée par l'association RAPSODIE ;

- Madame Jeannine PIERI, présentée par l'association RAPSODIE ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Colette DARIER présentée par l'association AFD 38.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 24 juin 2021

Pour le directeur général,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté du 18 juin 2021
n° SGAMI SE-DRH-BGP-2021-06-18-33
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à la date du 6 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal du 10 décembre 2018 relatif à la répartition par grade des sièges de représentants titulaires obtenus par chaque liste pour la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-01-16-04 du 16 janvier 2019 modifié portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

CONSIDERANT l'arrivée de M. Fabrice GARDON, en qualité de directeur zonal de la sécurité publique Sud-Est, à compter du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le départ en détachement à compter du 15 avril 2021 de M. Guillaume CHERIER, Chef du bureau régional des ressources humaines à la préfecture du Rhône ;

CONSIDERANT la mutation le 15 mars 2021 M. Sébastien BOBEAU, adjoint technique principal de 2ème classe du SGAMI-SE/Direction de l'Immobilier à la DZPAF de Lyon ;

ARRETE

Article premier : Les dispositions de l'article I de l'arrêté préfectoral n° 2019-01-16-04 du 16 janvier 2019 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** :

Président

- M. Thierry **SUQUET**, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant.

Membres titulaires

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Mme Pascale LINDER | Directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est ; |
| - M. Christian CUCHET | Directeur des ressources humaines du SGCD 69 ; |
| - Mme Brigitte MORISOT | Cheffe du bureau des personnels civils de la région de gendarmerie Auvergne - Rhône-Alpes. |

Membres suppléants

- | | |
|---|--|
| - M. Philippe du HOMMET | Secrétaire général adjoint au SGAMI Sud-Est ; |
| - Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI | Directrice Adjointe du SGCD 42 ; |
| - M. Olivier PRIEUR-JEANNE | Directeur du SGCD 38 ; |
| - M. Fabrice GARDON | Directeur zonal de la sécurité publique Sud-Est. |

Selon le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, la présidence de la commission administrative paritaire locale est exercée par l'autorité auprès de laquelle cette commission est placée.

En cas d'empêchement, le président désigne, pour le remplacer, un autre représentant de l'administration, membre de la commission administrative paritaire. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Conformément au paragraphe 3.2 de la circulaire fonction publique du 23 avril 1999 prise en application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés. Par conséquent, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer n'importe lequel des représentants titulaires de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission désignée à l'article 1, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Grade : **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe IOM**

- | | |
|---|---|
| - M. Alain CRESTEY
Préfecture de la Haute-Savoie - Annecy | membre titulaire (liste FSMI FO) |
| - M. Jacques MAURICI
Préfecture de l'Isère - Grenoble | membre suppléant (désigné pour FSMI FO) |

Grade : **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe IOM**

- M. Sébastien **BOBEAU**
DZPAF - Lyon **membre titulaire** (liste FSMI FO)
- M. Jean-Yves **CORPOREAU**
Préfecture de la Haute-Savoie - Annecy **membre titulaire** (liste SAPACMI)
- M. Anthony RAIMBAULT
EGN Montluçon membre suppléant (liste FSMI FO)
- Mme Pascale PORTALIER
Préfecture de la Haute-Loire - Le Puy membre suppléant (liste SAPACMI)

Grade : **Adjoint technique IOM**

- M. Jordan **AVENEL**
Préfecture du Rhône - Lyon **membre titulaire** (désigné pour CFDT)
- Mme Geneviève PAGES
Préfecture du Puy-de-Dôme - Clermont-Fd membre suppléant (désigné pour CFDT)

Article 3 : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 18 juin 2021
Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Sud-Est, et par délégation,
Le secrétaire général adjoint du
SGAMI Sud-Est

signé Philippe du HOMMET

**Arrêté du 18 juin 2021
n° SGAMI SE-DRH-BGP-2021-06-18-34
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationale et locales compétentes à l'égard des corps des adjoints techniques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale à la date du 6 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal du 10 décembre 2018 relatif à la répartition par grade des sièges de représentants titulaires obtenus par chaque liste pour la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-01-16-05 du 16 janvier 2019 modifié, portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale ;

CONSIDÉRANT l'arrivée de M. Fabrice GARDON, en qualité de directeur zonal de la sécurité publique Sud-Est, à compter du 18 janvier 2021 ;

ARRETE

Article premier : Les dispositions de l'article I de l'arrêté préfectoral n° 2019-05-29-13 du 29 mai 2019 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du **corps des adjoints techniques de la police nationale** :

Présidente

- M. Thierry **SUQUET**, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant.

Membres titulaires

- M. Bernard **GRISSETI** Directeur zonal des CRS Sud-Est à Lyon ;
- M. Fabrice **GARDON** Directeur zonal de la sécurité publique Sud-Est ;
- M. Damien **DELABY** Directeur adjoint au directeur zonal de la police judiciaire à Lyon.

Membres suppléants

- M. Philippe **du HOMMET** Secrétaire général adjoint au SGAMI Sud-Est ;
- M. Christophe **DESMARIS** Directeur zonal adjoint des CRS Sud-Est à Lyon ;
- Mme Marie-Thérèse **THEVENOT** Directrice du laboratoire de police scientifique à Ecully ;
- Mme Pascale **LINDER** Directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est.

Selon le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, la présidence de la commission administrative paritaire locale est exercée par l'autorité auprès de laquelle cette commission est placée.

En cas d'empêchement, le président désigne, pour le remplacer, un autre représentant de l'administration, membre de la commission administrative paritaire. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Conformément au paragraphe 3.2 de la circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999 prise en application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés. Par conséquent, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer n'importe lequel des représentants titulaires de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 18 juin 2021
Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Sud-Est, et par délégation,
Le secrétaire général adjoint du
SGAMI Sud-Est

signé Philippe du HOMMET



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté du 18 juin 2021
n° SGAMI_BGP_2021_06_18_35
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
compétente à l'égard du corps des Techniciens des Systèmes d'Information et de Communication**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_BGP_2019_01_07_01 du 7 janvier 2019 modifié portant composition de la commission administrative paritaire locale

CONSIDERANT le départ de M. Guillaume STEHLIN, directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI Sud-Est, à compter du 13 janvier 2020, et l'arrivée de Mme Michèle WITHIER, en qualité de directrice des systèmes d'information et de communication au SGAMI Sud-Est ;

CONSIDERANT le changement d'affectation de Mme Valérie SONNIER, cheffe du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens au SGAMI Sud-Est, à compter du 16 janvier 2020, et son remplacement par M. ARNAULT Xavier ;

CONSIDERANT le départ de Mme Emmanuelle DUBEE, et son remplacement par M. Thierry SUQUET, nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes, préfet de la zone sud-est, préfet du Rhône, à compter du 24 août 2020 ;

CONSIDERANT le départ de M. Jacques-Antoine SOURICE, directeur départemental adjoint à la DDSP du Rhône et l'arrivée de M. Fabrice GARDON, nommé directeur zonal de la sécurité publique Sud-Est, à compter du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le départ de M. Guillaume CHERIER, directeur adjoint des ressources humaines du secrétariat général commun du Rhône, en détachement dans la fonction publique territoriale, à compter du 15 avril 2021 ;

ARRETE

Article premier : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des **techniciens des systèmes d'information et de communication** :

Président :

- M. Thierry SUQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant.

Membres titulaires :

- Mme Michèle WITHIER
Directrice des systèmes d'information et de communication au SGAMI Sud-Est
- M. Christian CUCHET
Directeur des ressources humaines du Secrétariat Général Commun du Rhône

Membres suppléants :

- M. Philippe du HOMMET
Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est
- M. Fabrice GARDON
Directeur zonal de la sécurité publique Sud-Est
- M. Xavier ARNAULT
Chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens au SGAMI Sud-Est

Selon le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié, la présidence de la commission administrative paritaire locale est exercée par l'autorité auprès de laquelle cette commission est placée.

En cas d'empêchement, le président désigne, pour le remplacer, un autre représentant de l'administration, membre de la commission administrative paritaire. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Conformément à l'alinéa 2 paragraphe 6 du chapitre V de la circulaire fonction publique du 23 avril 1999, prise en application du décret n° 82.451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général adjoint du SGAMI sud-est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 18 juin 2021
Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Sud-Est, et par délégation,
Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est

signé Philippe du HOMMET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23 juin 2021

ARRÊTÉ n° 21-262

**RELATIF À
L'ADHESION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
LOCAL DÉNOMMÉ « EPF AUVERGNE »**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.324-1, L.324-2, L.324-2-1-A, et L. 324-2-1-B et suivants ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 102 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°92-1000 du 17 septembre 1992 relatif aux établissements publics fonciers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-265 du 7 juin 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant modification du périmètre de l'établissement public foncier « SMAF Auvergne » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°17-323 du 28 juillet 2017, n°17-373 du 19 septembre 2017, n°17-514 du 18 décembre 2017, n°18-252 du 24 juillet 2018 et n°20-086 du 20 avril 2020 portant extension du périmètre de l'établissement public foncier "Auvergne" ;

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33, rue Moncey, 69003 Lyon - Adresse postale : 106 rue Pierre Corneille, 69419 Lyon cedex 03
Tél. : 04 72 61 60 60 - www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes

1

Vu les statuts de l'établissement public foncier local dénommé « EPF Auvergne » votés lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 13 novembre 2020 du conseil départemental du Cantal demandant son adhésion à l'établissement public foncier "Auvergne";

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du conseil d'administration de l'établissement public foncier "Auvergne", acceptant l'adhésion du conseil départemental du Cantal ;

Vu le courrier du 19 janvier 2021 de la directrice de l'établissement public foncier "Auvergne" adressé au préfet de région sollicitant la prise en compte de ce nouveau membre au sein de son établissement ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 4 mai 2021 ;

Considérant que l'adhésion du conseil départemental du Cantal à l'établissement public foncier local d'Auvergne permettra un accompagnement du conseil départemental sur son domaine de compétence ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil départemental du Cantal est adhérent à l'établissement public foncier "Auvergne".

Le périmètre de l'établissement public foncier "Auvergne" reste inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, les préfets de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et les directeurs départementaux des finances publiques de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, le président de l'EPF Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé : Pascal MAILHOS

Annexe : Liste des collectivités formant le périmètre de l'EPF Auvergne

Pour le département de l'Allier,

La communauté d'agglomération de « Vichy Communauté »

La communauté d'agglomération de Montluçon

la communauté de communes du Pays d'Huriel

La communauté de communes du Val de Cher

La communauté de communes du Pays de Lapalisse

Les communes :

BELLENAVES

BOURBON L'ARCHAMBAULT

LE BREUIL

CHAMBLET

CONTIGNY

COUTANSOUZE

EBREUIL

GANNAT

JALIGNY-SUR-BESBRE

JENZAT

LE BRETHON

MONETAY-SUR-ALLIER

MONTMARAULT

PARAY-LE-FRESIL

POUZY-MESANGY

SAINT GERAND LE PUY

SAINT-LEON

Pour le département du Cantal,

Les communautés de communes :

PAYS DE MAURIAC

PAYS DE SALERS

SUMÈNE ARTENSE

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Les communes :

BOISSET

MASSIAC

PRUNET

SAINT-ETIENNE-DE-MAURS

Pour le département de la Haute-Loire,

La communauté d'agglomération du *PUY EN VELAY*

La communauté de communes *PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES*

Les communes :

BEAUZAC

LEMPDES sur ALLAGNON

SAINTE-FLORINE

VEZEZOUX

VIEILLE- BRIOUDE

Pour le département du Puy de Dôme,

La communauté urbaine *CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE*

La communauté d'agglomération du *PAYS D'ISSOIRE*

Les communautés de communes :

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

BILLOM COMMUNAUTE

CHAVANON COMBRAILLES ET

VOLCANS

COMBRAILLES SIOULE ET MORGE

DÔME SANCY ARTENSE

ENTRE DORE ET ALLIER

MASSIF DU SANCY

MOND'AVERNE COMMUNAUTE

PAYS DE SAINT ELOY

PLAINE LIMAGNE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

THIERS DORE ET MONTAGNE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Auvergne-Rhône-Alpes

33, rue Moncey, 69003 Lyon

Tél. : 04 72 61 60 60

www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23 juin 2021

ARRÊTÉ n° 2021-263

**RELATIF À
LA MODIFICATION DES LIMITES D'ARRONDISSEMENT
DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2020 autorisant la Commune de Puy-Saint-Martin à se retirer de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et à intégrer la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la proposition du Préfet de la Drôme de modification des limites territoriales des arrondissements de Nyons et de Die ;

Vu l'avis du Conseil départemental de la Drôme en date du 29 mars 2021 ;

Considérant que ces modifications des limites territoriales d'arrondissement correspondent à une meilleure cohérence administrative ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Puy-Saint-Martin est retirée de l'arrondissement de Die et rattachée à l'arrondissement de Nyons.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Préfet de la Drôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée au Ministre de l'Intérieur, à la Présidente du conseil départemental de la Drôme, au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et à l'INSEE ainsi qu'à l'IGN.

Pascal MAILHOS